

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 21 AOUT 2012

Nos Réf. : FP/2012/49979

Vos Réf. : Votre lettre du 11/07/2012

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur vos préoccupations concernant les dispositions du décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011 qui ont modifié le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, en permettant un accès contingenté au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 pour les fonctionnaires de catégorie C ne relevant pas des corps techniques.

Vous indiquez que le fait de continger l'accès à cet échelon spécial (IB 499 - IM 430) est considéré comme une injustice par les agents qui sollicitent un avancement linéaire comme leurs collègues de la filière technique.

Il convient de rappeler, s'agissant de la rémunération indiciaire terminale des agents relevant de la catégorie C, au sein des trois fonctions publiques, qu'une différence de traitement a depuis toujours été opérée entre la filière technique et les autres filières métiers. Elle traduit la nécessité, d'une part, de tenir compte du recrutement opéré au grade doté de l'échelle 5, et, d'autre part, des fonctions et responsabilités exercées par des agents qui se voient, au sein de la filière technique plus que dans d'autres filières, confier des responsabilités d'animation d'équipe.

Dans un contexte d'évolution des métiers et des compétences recherchées par les employeurs publics, il a été décidé de relever, à compter de 2012, pour les trois fonctions publiques, la rémunération indiciaire terminale des agents titulaires du grade le plus élevé de la catégorie C, et relevant d'une autre filière que la filière technique.

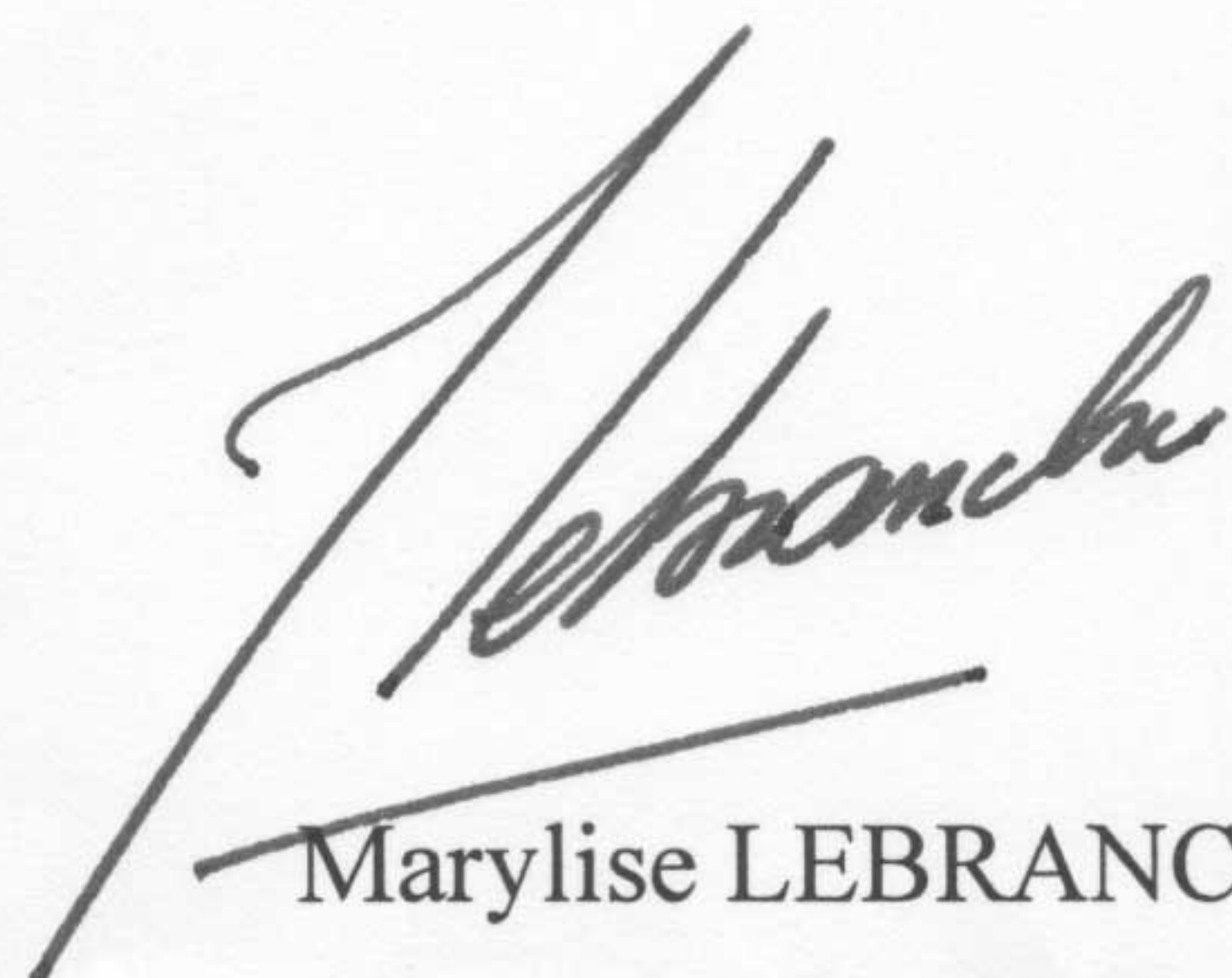
Cette réforme participe d'une harmonisation des carrières entre les personnels de la catégorie C, dont les corps sont désormais dotés du même indice sommital. Une différenciation a toutefois été maintenue, s'agissant des modalités d'accès à l'échelon terminal, afin de ne pas gommer l'écart dont a toujours bénéficié la filière technique.

.../...

Monsieur Jean-Marie RECH
Secrétaire général
Fédération nationale de l'équipement
environnement - CGT
263 rue de Paris
Case 543
93515 Montreuil Cedex

Je suis cependant sensible à vos arguments. Cette question sera par conséquent abordée dans le cadre de la concertation que j'ouvrirai à l'automne sur les carrières et les parcours professionnels dans la Fonction publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lebranchu', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.

Marylise LEBRANCHU